

## Note d'information Direction Générale

Date :	Le 28 février 2023	Référence :	N230228AM02
Destinataires :	Personnels de l'Unapei 66	Modalité de diffusion :	<input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans les établissements <input type="checkbox"/> Remise en main propre <input type="checkbox"/> Autres, préciser :

### INDEX ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES 2022

Mesdames, Messieurs,

L'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, institué par la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018, a été conçu pour mesurer les écarts de rémunération entre les sexes et mettre fin aux inégalités.

Il permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression.

### Calcul de l'Index d'égalité professionnelle Femmes-Hommes 2022

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	2,6	37	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	16,1	20	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	1	3,2	15	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	4	10	10	10
<b>Total des indicateurs calculables</b>			<b>97</b>		<b>100</b>
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			<b>97</b>		<b>100</b>

Cet index a été présenté au C.S.E. lors de la séance du 21 février 2023 et a obtenu un avis favorable.

Cordialement.

La Directrice Générale  
S. BOUAMEUR

